

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le dix-neuf février deux mil quinze, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de M. Luc JOUSSE, Maire.

#### **PRESENTS**

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Michèle LETOT, André COURTIL, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Jean-Christophe MILLIOT
Claude ICHARD	a donné pouvoir à	Francesco LIO
Claude ANGLADE	a donné pouvoir à	Valérie MICHAU
Florent VILLANOVA	a donné pouvoir à	Luc JOUSSE
Michel TING	a donné pouvoir à	Thierry CALVET
Dominique MAZIER BRIAL	a donné pouvoir à	Sébastien PERRIN
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Michèle LETOT
Josette MIMOUNI	a donné pouvoir à	Jean CAYRON
Arnaud PLASSE	a donné pouvoir à	Pascale TESSONNEAU

#### **ABSENT**

La séance est ouverte à 9 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien PERRIN, 4ème Adjoint, est élu « secrétaire de séance ».

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

#### **II - ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 20 NOVEMBRE 2014 ET 15 DECEMBRE 2014**

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 et du 15 décembre 2014 sont adoptés.

**VOTE : 26 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

#### **III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté.

**VOTE : 26 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

- 1 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 2 ELECTIONS DEPARTEMENTALES – SCRUTINS DES 22 ET 29 MARS 2015**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,  
**FIXE** l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints des Services et aux agents des cadres d'emplois de catégorie A, celle-ci est calculée sur le taux mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux Attachés Territoriaux. Le taux moyen pour la 2<sup>ème</sup> catégorie est affecté du coefficient 5, soit **449,46 €** par tour de scrutin. Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la collectivité :  $(1078,72 \times 5) : 4 = 1.348,40 €$ .  
**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,  
**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Commune : Chapitre 012.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 3 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper le poste de Directeur Financier sur l'emploi d'Attaché Territorial Principal,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mars 2015,  
**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au chapitre 12, rémunération du personnel.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 4 ACTIVITE ACCESSOIRE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL INTERVENANT POUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le principe de versement d'une indemnité pour activité accessoire des personnels de la CAVEM par la Commune de Roquebrune sur Argens au titre de services rendus,  
**AUTORISE** M. le Maire à en répartir le montant au vu de la réalisation d'un tableau mensuel.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 5 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE AFIN DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel avec Madame Marie GARCIN-ZAITER.  
**VOTE : 26 voix POUR**  
**7 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)
- 6 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 584 SISE AVENUE SAINTE ANNE AU PROFIT DE M. ET MME UGLAND**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la cession à M. ou Mme UGLAND ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section BD n° 584, d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> environ, sise 22 avenue Sainte-Anne au Village, au prix de 495 euros, conformément à l'estimation de France Domaine,  
**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires à cette transaction,  
**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte de cession passé en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par M. le Maire,  
**DIT** que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

- 7 A.S.L. SAINT PIERRE – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH N° 493 AU PROFIT DE LA COMMUNE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'A.S.L. Saint-Pierre au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section BH n° 493, d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Saint-Pierre » au Village,  
**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toute pièce nécessaire concernant cette affaire,  
**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,  
**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de cette parcelle dès lors que ces formalités auront été accomplies.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 8 AMENAGEMENT DU LAC PERRIN – RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LA SAFER DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS N° 36, 37, 38, 39, 40, 41 ET 879 SISES LIEUX-DIT LES VERGERS ET ISCLE DU CONTENT**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le principe d'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées AS n°s 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 879 d'une contenance totale de 30 886 m<sup>2</sup>,  
**PRECISE** que cette transaction s'effectuera au prix de 154 400 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire et de portage de la S.A.F.E.R., prévus à l'article 5 de la convention d'intervention foncière,  
**CONSTITUE** toutes les servitudes nécessaires à ce projet,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier la promesse d'achat qui sera régularisée par acte authentique, de même que la convention de portage avec la SAFER  
**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général ou de tout autre organisme habilité et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, et notamment l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional,  
**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget communal de l'exercice courant.  
**VOTE : 26 voix POUR**  
**7 ABSTENTIONS** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)
- 9 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**PREND ACTE** du nouveau tableau de classement des voies, pour la période du 27 novembre 2013 au 31 décembre 2014, soit un linéaire supplémentaire de 7 305 mètres, portant le linéaire des voies communales classées à 155 317 mètres.
- 10 CHEMIN RENE BIEST – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 336 AU PROFIT DE LA COMMUNE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par M. et Mme PEPINO Daniel au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AI n° 336, d'une contenance de 612 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Les Blavets »,  
**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toute pièce nécessaire concernant cette affaire,  
**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,  
**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de cette parcelle dès lors que ces formalités auront été accomplies.  
**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**
- 11 ACQUISITION DU LOT 2 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BD N° 377 SIS 15 PLACE ALFRED PERRIN AU VILLAGE (EX LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE)**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** l'acquisition d'un local d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> environ, constituant le lot n° 2 de la copropriété cadastrée section BD n° 377, sise 15 place Alfred Perrin au Village, appartenant à M. et Mme MICHEL Claude, au prix convenu entre les parties de 74 000 €,  
**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,  
**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général ou de tout autre organisme habilité et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes et notamment l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

**VOTE : 26 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

**12 MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONFIRME** l'intérêt général de préserver une partie des zones agricoles telles que délimitées dans l'extrait cadastral et la photo aérienne proposés, par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée,

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour diligenter la procédure et les études nécessaires de mise en place d'une Zone Agricole Protégée et leur donner autorisation de signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var tel que définie dans le projet proposé,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional PACA,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer avec le Conseil Régional PACA toute convention à intervenir à cet effet,

**INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux budgets concernés.

**VOTE : 32 voix POUR**

**1 ABSTENTION** (Joël PASQUETTE)

**13 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (Z.A.C.) DE LA THEBAIDE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 de la ZAC de la Thébaïde comme proposées en séance.

**VOTE : 25 voix POUR**

**7 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)  
**1 ABSTENTION** (Joël PASQUETTE)

**14 REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur de fonctionnement du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres,

**AUTORISE** M. le maire à signer ce règlement.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**15 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur du personnel du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ce règlement,

**PRECISE**, comme le veut la réglementation en vigueur, qu'un exemplaire sera remis à chaque salarié avec signature d'une feuille d'émargement.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**16 CONVENTION D'AGREMENT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE (F.F.V.)**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention d'agrément avec la Fédération Française de Voile pour une période de 3 ans, reconduite tacitement tous les 3 ans,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant effective l'application de ce règlement,

**PRECISE** que les dépenses liées au paiement des cotisations seront imputées en 6281 et des licences seront imputées en 651 du budget annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**17 REGLEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la cale de mise à l'eau,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant effective l'application de ce règlement,

**PRECISE** que le coût de fonctionnement et les recettes liés à l'accès de la cale de mise à l'eau seront intégrés à la régie à simple autonomie financière du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**18 FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES ET DE LA CALE DE MISE A L'EAU**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les tarifs 2015 comme définis sur le tableau proposé, concernant les prestations Voile et Kayak ainsi que ceux concernant la cale de mise à l'eau,

**PRECISE** que les recettes seront intégrées au Budget Annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres de l'exercice 2015 – chapitre 70.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**19 REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER DE LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les conditions de recrutement des personnels du Centre de Voile et de Kayak Municipal, le nombre et les types d'emplois à pourvoir et leurs durées, la rémunération en fonction de la qualification pour 35 heures hebdomadaires, le versement d'une prime établie sur des critères,

**PRECISE** que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du Code du Travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au Budget Annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal de l'exercice 2015 – Chapitre 012 « Charges de Personnel ».

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**20 CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET D'EXPERT COMPTABLE « GROUPE J. TRIAL »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la lettre de mission définissant le montant des prestations et les conditions d'application,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la lettre de mission et les conditions,

**PRECISE** que les dépenses liées au paiement des prestations définies seront imputées à l'article 6226 du Budget Annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres 2015.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**21 INTENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGES N° 6 A LA GAILLARDE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage n° 6 à la Gaillarde pour une durée de 5 ans,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**22 INTENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MANEGES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de délégation de service public pour l'exploitation de manèges sur le Domaine Public Communal,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**23 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ETABLISSEMENT DE RESTAURATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BY N° 420 – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DU COMITE TECHNIQUE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) chargée de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation de portions du Domaine Public Communal avec l'installation d'un établissement de restauration sur la parcelle communale cadastrée section BY n° 420, sise calanque Tardieu.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à saisir le Comité Technique (C.T.) chargé de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation de portions du Domaine Public Communal avec l'installation d'un établissement de restauration sur la parcelle communale cadastrée section BY n° 420, sise calanque Tardieu,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**24 COMPLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** le montant des subventions allouées aux associations à la somme de 12 100 €, conformément au tableau proposé.

**VOTE : 32 voix POUR**

**1 voix CONTRE** (Joël PASQUETTE)

**25 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC DUS PAR LA VILLE ET FACTURES PAR EDF A A.G.I. SYNDIC DE LA COPROPRIETE « LES PROVENCELLES I »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORTE** de procéder au remboursement des frais d'éclairage public dus par la Ville et payés par le syndicat de la Copropriété « Les Provençelles I », l'Agence Générale Immobilière (A.G.I.) pour un montant de 1633,45€,

**DIT** que les sommes correspondantes ont été inscrites au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**26 GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SEML SARGET POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL DANS LA Z.A.C. DES GARILLANS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % et agréé la proposition faite par l'organisme prêteur, **AUTORISE** M. Jean-Christophe MILLIOT, Adjoint aux Finances, à signer les actes s'y rapportant.

**VOTE : 24 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**27 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : EXONERATION DES TERRAINS EXPLOITES SELON UN MODE BIOLOGIQUE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

-classées dans les catégories 1 à 9 définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,  
-et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 47 prise en date du 20 novembre 2014.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

*11 H 22 – M. le Maire quitte la séance et M. Jean Paul OLLIVIER prend la Présidence de la séance.*

**28 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS : AFFAIRE PATRICE MARTIN CONTRE LUC JOUSSE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dans le cadre de l'affaire Patrice MARTIN contre Luc JOUSSE,

**DECIDE** la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Luc JOUSSE dans l'affaire ci-dessus, au titre de la protection due par la Commune à ses élus à l'occasion de faits se rattachant à ses fonctions électives,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

**PRECISE** que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

**VOTE : 24 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**29 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS : AFFAIRE MICHEL BOUVARD CONTRE LUC JOUSSE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dans le cadre de l'affaire Michel BOUVARD contre Luc JOUSSE,

**DECIDE** la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Luc JOUSSE dans l'affaire ci-dessus, au titre de la protection due par la Commune à ses élus à l'occasion de faits se rattachant à ses fonctions électives,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

**PRECISE** que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

**VOTE : 24 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**30 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS : AFFAIRE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE ET AUTRES CONTRE LUC JOUSSE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dans le cadre de l'affaire Procureur de la République et autres contre Luc JOUSSE,

**DECIDE** la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Luc JOUSSE dans l'affaire ci-dessus, au titre de la protection due par la Commune à ses élus à l'occasion de faits se rattachant à ses fonctions électives,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

**PRECISE** que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

**VOTE : 24 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**31 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS : AFFAIRE LUC JOUSSE CONTRE JOSETTE MIMOUNI – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dans le cadre de l'affaire Luc JOUSSE contre Josette MIMOUNI,

**DECIDE** la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Luc JOUSSE dans l'affaire ci-dessus, au titre de la protection due par la Commune à ses élus à l'occasion de faits se rattachant à ses fonctions électives,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

**PRECISE** que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

**VOTE : 24 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**32 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – AFFAIRE LUC JOUSSE CONTRE MARTINE BOUVARD – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dans le cadre de l'affaire Luc JOUSSE contre Martine BOUVARD,

**DECIDE** la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Luc JOUSSE dans l'affaire ci-dessus, au titre de la protection due par la Commune à ses élus à l'occasion de faits se rattachant à ses fonctions électives,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

**PRECISE** que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

**VOTE : 24 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

11 H 30 – M. le Maire revient en séance et reprend la Présidence.

**33 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT : AFFAIRE BEAUDOIN/DESNOS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Patrick BEAUDOIN, Agent de Police Municipale, dans le cadre du sinistre présenté en séance,

**DECIDE** la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Patrick BEAUDOIN, dans le cadre de la protection due par la Commune à ses agents à l'occasion de faits se rattachant à ses fonctions de Policier Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

**PRECISE** que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

11 H 31 – M. Jean Paul OLLIVIER quitte la séance pour cette question.

**34 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « SARGET » - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET REMUNERATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AGREE ET AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER à être nommé en qualité de Directeur Général Délégué, **ACCEPTE** le montant de la rémunération mensuelle du Directeur Général Délégué à 650 euros.

**VOTE : 24 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

M. Jean Paul OLLIVIER ne participe pas au vote.

11 H 33 – M. Jean Paul OLLIVIER revient en séance.

**35 INSTITUTION DE ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT ET APPROBATION DU PRINCIPE DE LA TAXE ET DE LA FIXATION DE SON TAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de l'instauration d'un stationnement payant sur le territoire de la Commune de Roquebrune-Sur-Argens,

**APPROUVE** l'institution de quatre zones différentes de stationnement payant : pour le Village et les Issambres,

**APPROUVE** les tarifications applicables à chacune de ces zones en fonction des périodes normales ou estivales ainsi que les modalités prises en faveur des résidents et des professionnels,

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11 H 50 – Mme Anissa NAAMANE quitte la séance et donne pouvoir à M. Gilbert BRANCHET.

**VOTE : 25 voix POUR**

**7 voix CONTRE** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Yoann GNERUCCI)

**1 ABSTENTION** (Joël PASQUETTE)

**36 ANNULATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU TENNIS CLUB DES ISSAMBRES POUR L'ANNEE 2015**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ANNULE** la subvention allouée à l'association « Tennis Club des Issambres » pour un montant de 5 000 € au titre de l'année 2015.

**VOTE : 26 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Yoann GNERUCCI)

**37 MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE – AVENANT N° 1 – TRANSFERT DE LA CONVENTION DE LA CAVEM A LA COMMUNE ET MODIFICATION DU CONTRAT**

Après débt, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à conclure l'avenant n°1 portant transfert de la convention de délégation de service public simplifiée pour la mise en fourrière de véhicules à la Commune de Roquebrune-sur-Argens et modification du contrat aux conditions sus mentionnées,



**REND ACTE** que la convention continuera de s'exécuter aux conditions initiales, exclusivement sur le territoire de la Commune de Roquebrune sur Argens moyennant les modifications proposées.

**VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)**

**38 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2015/01 à n° 2015/26.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 12 H 23.*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 19 février 2015.

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**